

RAPPORT AU CONSEIL MUNICIPAL

- 54 -

DIRECTION GENERALE DES SERVICES - Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024 - 8ème arrondissement - Déclaration de projet - Déclaration d'utilité publique portant sur le projet de modernisation du stade nautique du Roucas Blanc.

21-37704-DGSE

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame la Maire Adjointe en charge des projets structurants pour l'égalité et l'équité des territoires, les relations avec l'ANRU, les grands équipements et événements, la stratégie événementielle, promotion de Marseille et relations Méditerranéennes, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Dans le cadre des Jeux Olympiques 2024, et dans l'objectif de permettre à toutes et tous les marseillais de bénéficier d'un équipement rénové et parfaitement adapté à des activités nautiques à l'issue de l'événement, la Ville de Marseille a entrepris la réalisation de deux opérations sur le site du stade nautique du Roucas Blanc, située dans le 8ème arrondissement de Marseille.

La première opération, autorisée par la délibération n°18/0356/DDCV du 25 juin 2018, porte sur la modernisation de l'actuel équipement municipal présent sur le site. Cette opération de travaux terrestres consiste en la démolition des bâtiments existants sur le site, qui a démarré en début d'année 2021, ainsi qu'en la construction d'un ensemble de bâtiments d'une surface totale de près de 7 500 m² de surface de plancher et en un réaménagement général des espaces extérieurs sur environ 22 000 m².

La seconde opération, autorisée par la délibération n°20/0655/UAGP du 23 novembre 2020, consiste à réaliser des travaux maritimes sur le bassin du stade nautique, afin d'améliorer notamment la protection du bassin contre la houle, la qualité de l'eau, sa navigabilité générale et les usages de ses quais, en cohérence avec le projet terrestre exposé ci-dessus.

Ces projets sont conçus pour répondre aux ambitions élevées portées par PARIS 2024 et la SOLIDEO, notamment dans le domaine environnemental, ambitions sur lesquelles la Ville de Marseille s'est engagée contractuellement auprès de ces deux acteurs.

Pour être réalisés, ces projets nécessitent l'obtention de plusieurs autorisations administratives.

Il s'agit tout d'abord du dépôt d'un dossier de Déclaration d'Utilité Publique. En effet, l'opération de modernisation du Stade Nautique est située pour l'essentiel sur le Domaine Public Maritime ; l'ampleur du projet programmé, bien que destiné aux mêmes types d'activités qu'actuellement,

est considéré comme un changement d'affectation du DPM qui justifie de réinterroger son intérêt général, et par conséquent son Utilité Publique.

Par ailleurs, la nature des travaux programmés, dont certains sur le milieu marin, impose l'obtention d'une autorisation environnementale préalable au démarrage des chantiers de construction et de travaux maritimes. L'obtention de l'autorisation environnementale est l'élément qui conditionne le démarrage des travaux de construction.

En accord avec les services de l'Etat, l'ensemble des projets concernés par les Jeux Olympiques sur le site du Stade Nautique a été regroupé en une opération unique, sur laquelle portent les procédures administratives précitées.

Cette approche par « opération » et non plus par « procédure », prévue par l'ordonnance numéro 2017-80 du 26 janvier 2017, permet de mieux évaluer l'ensemble des incidences d'un projet complexe sur l'environnement, et d'éviter des études d'impact et consultations du public redondantes. Les enjeux environnementaux, mieux appréhendés globalement, sont ainsi mieux présentés lors de la consultation du public, qui s'en trouve mieux renseigné.

La Ville de Marseille a mandaté un prestataire qui a réalisé une étude d'impact des interventions qui vont être réalisées sur le site du Stade Nautique, pour les trois phases successives suivantes : phase de travaux, période de déroulement des épreuves olympiques et phase héritage post Jeux Olympiques. Ce mandataire a également élaboré les dossiers règlementaires précités : déclaration d'utilité publique (DUP) et Demande d'Autorisation Environnementale (DAE).

Les procédures engagées ont ainsi fait l'objet d'une enquête publique unique initiée par le Préfet des Bouches-du-Rhône, avant la prise des arrêtés correspondants pour exécution.

Par délibération n°21/0061/UAGP du 8 février 2021, le Conseil Municipal de Marseille a sollicité l'ouverture d'une enquête publique unique et a autorisé Monsieur le Maire à solliciter auprès du Préfet des Bouches-du Rhône, l'ouverture de cette enquête publique unique, et à lui demander à son issue de prendre les arrêtés correspondants.

Par arrêté n°45-2021 du 3 août 2021, Monsieur le Préfet des Bouches-du-Rhône a prescrit l'ouverture d'une enquête publique unique portant sur l'utilité publique des travaux au titre de l'atteinte portée à l'état naturel du rivage de la mer, le changement substantiel d'utilisation d'une zone du domaine public maritime naturel, l'autorisation environnementale au titre de l'article L.181-1 du code de l'environnement et les permis de construire et permis d'aménager y afférent.

L'enquête publique unique s'est déroulée du 8 septembre 2021 au 7 octobre 2021.

Le 7 octobre 2021, le président de la commission d'enquête a clôturé les registres d'enquête unique.

Le 13 octobre 2021, le président de la commission d'enquête a rencontré le responsable du projet et lui a communiqué ses observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse.

Le 26 octobre 2021, la Ville de Marseille a produit ses observations.

Le 3 novembre 2021, le Président de la commission d'enquête a rendu son rapport unique et ses conclusions motivées.

Le président de la commission d'enquête a émis l'avis suivant sur l'enquête unique :

Avis favorable sur les 5 objets de l'enquête publique :

1. L'utilité publique des travaux au titre de l'atteinte portée à l'état naturel du rivage de la mer
2. Le changement substantiel d'utilisation d'une zone du domaine public maritime naturel,

- l'environnement
3. L'autorisation environnementale requise au titre de l'article L.181-1 du code de
 4. Le permis de construire
 5. Le permis d'aménager

La Ville souhaite poursuivre le projet de modernisation du stade nautique.

Aussi le Conseil Municipal doit se prononcer par une déclaration de projet portant sur l'intérêt général de l'opération en application de l'article L.126.1 du Code de l'Environnement.

Les motifs et considérations qui justifient le caractère d'intérêt général du projet sont les suivants :

Donner à la Ville de Marseille un équipement nautique à la hauteur de ses ambitions sportives, locales, nationales et internationales en permettant d'accroître ses capacités d'accueil.

Diversifier et étendre son offre de services en favorisant l'accès aux activités nautiques au plus grand nombre et pour tous les niveaux de pratique. Le développement des activités nautiques permettra de répondre à la demande croissante d'activités nautiques tout en favorisant la mixité des publics,

Permettre de rendre un accès public au rivage par la réalisation d'un site ouvert à l'issue de l'événement olympique,

De devenir une place incontournable dans la voile de haut niveau. Le projet offre des conditions haut de gamme pour la préparation des athlètes du Pôle France Voile et une qualité de services en accord avec les exigences des compétitions de haut niveau.

L'ensemble de ces éléments a été intégré dès la phase de conception du projet afin de proposer un projet Héritage en adéquation avec les besoins identifiés et les ambitions en terme d'extension de l'offre, dans une optique d'amélioration significative du service apporté au public.

Vis-à-vis du Domaine Public Maritime, le projet présente l'avantage d'être implanté sur un site existant à la vocation historique d'équipement nautique destiné à la découverte, l'apprentissage et la formation aux activités nautiques. Avec ce projet, il s'agit donc de conforter les valeurs et la vocation de ce site, par une amélioration de la capacité et de la qualité d'accueil en vue des épreuves de voiles des JO, mais également dans une optique d'Héritage.

Le projet de modernisation du stade nautique du Roucas Blanc ainsi que la mise en œuvre d'aménagements en bord de mer en vue de l'accueil des JO 2024 à Marseille présente un bilan très largement positif et l'intérêt général de cette opération est pleinement justifié et démontré.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE DE L'EXPROPRIATION POUR CAUSE D'UTILITE PUBLIQUE
VU LE CODE DE L'ENVIRONNEMENT
VU LE CODE DE L'URBANISME
VU LA DELIBERATION N°21/0061/UAGP DU 8 FEVRIER 2021
VU L'ARRETE DU PREFET DU 3 AOUT 2021
VU LE RAPPORT ET LES CONCLUSIONS MOTIVEES DU PRESIDENT DE LA
COMMISSION D'ENQUÊTE
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1

Est approuvée la déclaration de projet présentée en annexe consistant à moderniser le stade nautique du Roucas Blanc.

ARTICLE 2

En application de l'article L.126-1 du Code de l'Environnement, cette opération est déclarée d'intérêt général.

ARTICLE 3

La présente déclaration de projet en annexe sera transmise à Monsieur le Préfet des Bouches-du-Rhône.

ARTICLE 4

La présente décision fera l'objet de mesures de publicité et d'information prévues par l'article R 126-1 du Code de l'Environnement et la déclaration de projet sera consultable à la Direction Générale Adjointe "La Ville plus verte et plus durable" de la Ville de Marseille, 40 rue Fauchier - 13002.

**Vu et présenté pour son enrôlement
à une séance du Conseil Municipal
MADAME LA MAIRE ADJOINTE EN CHARGE
DES PROJETS STRUCTURANTS POUR
L'ÉGALITÉ ET L'ÉQUITÉ DES TERRITOIRES,
LES RELATIONS AVEC L'ANRU, LES GRANDS
ÉQUIPEMENTS ET ÉVÈNEMENTS, LA
STRATÉGIE ÉVÈNEMENTIELLE, PROMOTION
DE MARSEILLE ET RELATIONS
MÉDITERRANÉENNES
Signé : Samia GHALI**